Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

ELEMENTS DE CONTEXTE

Construit à partir des orientations fixées dans le cadre de la loi de programmation pour les années 2018 à 2022, le projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020, décrit ci-après, est présenté par le Gouvernement comme s'inscrivant dans un contexte de croissance française « robuste ».

Le PLF présente tout d'abord les indicateurs macro-économiques qui ont présidés à sa rédaction puis les mesures en matière de relations aux collectivités où figure, cette année en bonne place, la réforme de la fiscalité locale.

I. Orientations générales et équilibre budgétaire du PLF pour 2020

A) Des indicateurs consensuels à l'origine du PLF 2020

Le scénario budgétaire présenté par l'Etat est construit à partir des hypothèses macro-économiques suivantes présentées dans l'exposé général des motifs.

Selon le Gouvernement, la croissance se situerait à 1,3 % contre 1,4 % en 2019. Ce scénario de croissance de court terme demeure crédible, selon le rapport d'information rendu au nom de la commission des finances du Sénat, le 10 juillet 2019.

Dans ce projet, l'inflation se voit stabilisée aux alentours de 1 %, comme sur le précédent exercice.

Au titre de 2020, le PLF prévoit un déficit public à -2,3 % du PIB, contre -3,1% en 2019, en baisse de 20,4 Md€. Il serait alors, selon le PLF, le plus faible enregistré depuis 2001.

Pour le prochain exercice, le PLF anticipe un poids de la dépense publique en diminution qui représenterait 53,4% du PIB en 2020.

Par conséquent, l'endettement devrait légèrement décroitre en 2020, en se situant à 98,7% du PIB (contre 98,8% en 2019). La charge de la dette se monte quant à elle à 38,6 Md€ en 2020 (soit 1,6% du PIB).

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

Ci-après, extrait des hypothèses du PLF 2020 :

En milliards d'euros, comptabilité nationale	Exécution 2017	Exécution 2018	Révisé 2019	Prévision 2020
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	**-2,8**	**-2,5**	**-3,1**	**-2,2**
Pour mémoire : effet de la transformation du CICE en allègements pérennes de cotisations sociales			-0,8	
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	**-2,4**	**-2,3**	**-2,2**	**-2,2**
Ajustement structurel	0,2	0,1	0,1	0,0
Dette publique (en % de PIB)	**98,4**	**98,4**	**98,8**	**98,7**
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt* (en % de PIB)	**45,2**	**45,0**	**44,7**	**44,3**
Dépenses publiques hors crédits d'impôt* (% de PIB)**	**55,0**	**54,4**	**53,8**	**53,4**
Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)	**1,4**	**-0,3**	**0,7**	**0,7**
IPC hors tabac (%)	1,0	1,6	1,0	1,0
Croissance du PIB en volume (%)**	2,3	1,7	1,4	1,3

Ces premiers éléments contextuels présentés, le PLF 2020 aborde les principes de la logique partenariale qu'il entend développer avec les collectivités locales et leurs groupements.

B) Des relations financières entre l'Etat et les administrations publiques locales entre maintien des dispositifs de contractualisation et amorce d'une réforme fiscale d'envergure

1/ <u>Des dépenses maîtrisées notamment sous l'effet de la contractualisation financière</u>

Le PLF 2020 est bâti sur une hypothèse de croissance modérée au niveau national des dépenses locales de fonctionnement à 0,7% (1,2% hors effets de périmètres), contre 1,5% en 2019 et 1,8% en 2018. Ce net infléchissement des dépenses de fonctionnement trouve son origine dans le cadre de la contractualisation initiée il y a désormais 2 ans. Les dépenses d'investissement connaitront une évolution classique en fonction du cycle électoral de -1,8% en 2020, après trois années de forte hausse (+8,1% en 2019, + 7,5% en 2018 et 7,2% en 2017).

2/ <u>Une réforme fiscale qui vient modifier les recettes des collectivités et de leurs groupements</u>

L'amélioration du pouvoir d'achat des français est présentée comme étant l'un des axes forts de ce PLF. Ces éléments phares sont déclinés dans le titre 1 du PLF au sein des dispositions relatives aux ressources qui contient les mesures fiscales.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

Ces mesures auront un impact fort sur les finances locales. En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera intégralement supprimée pour 80 % des ménages en 2020. Ceci s'inscrit dans le cadre d'une réforme voulue plus globale de la fiscalité locale (Article 5 du PLF) qui sera détaillée dans ce rapport dans le volet relatif aux recettes.

Cette réforme, lourde de conséquence pour les collectivités, vise à définir une architecture simplifiée mais néanmoins intégralement compensée.

Le schéma envisagé, depuis plusieurs mois, est confirmé par le PLF qui opère un transfert aux communes dès le 1er janvier 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Enfin, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est exposée l'article 52 du PLF.

Pour les établissements publics, les pertes seront compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, sur la base du produit 2017. Si ce produit venait à être inférieur à la recette auparavant perçue, les établissements bénéficieront d'une garantie de l'Etat qui viendrait à compenser la perte observée. Cette mesure représente environ **7 Md** € de transfert pour les EPCI à fiscalité propre.

3/ Une relative stabilité des dotations et compensations financières

Sont ensuite abordées, les ressources affectées au sein des dispositions relatives aux collectivités territoriales du PLF. Ainsi, les transferts financiers - qui comprennent les prélèvements sur recettes, les dotations de la mission «Relations avec les collectivités territoriales » et la part de TVA attribuée aux régions - s'élèvent à 48,9 Md€, et sont donc supérieures de 0,6 Md€ à l'année précédente.

La grosse masse de cette enveloppe, composée par la DGF, est stable et équivalente à 2019 pour 26,9 Md€. Hors dotations et compensations, les autres flux vers les collectivités sont en légère hausse. Ainsi, l'accélération des dépenses d'investissement évoquée à titre liminaire voit croitre le Fonds de compensation sur la valeur ajoutée (FCTVA) de 350 M€, pour atteindre 6 Md€. De la même manière, les dotations de solidarité urbaine et rurale augmentent de 90 M€. Il est à noter l'abondement de la dotation élu local pour un montant de 10 M€, soit 75 M€ au global pour 2020, qui va bénéficier aux petites communes.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

II. Des orientations budgétaires encadrées par la contractualisation financière avec l'Etat

A) Le dispositif de contractualisation au niveau national

Selon le Gouvernement, les collectivités et leurs groupements doivent contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique au titre de la loi de programmation 2018-2022. Aussi, en son article 13, il est institué un objectif d'évolution de la dépense locale, dit ODEDEL, dont le taux directeur, fixé au niveau national à 1,20%, s'exprime sous la forme d'un contrat avec 322 collectivités et établissements publics.

L'objectif de ce contrat est ainsi double : contraindre la dépense de fonctionnement sous peine de sanction financière et améliorer *in fine* le besoin de financement.

B) Le plafond de la contractualisation respecté sur les deux 2 derniers exercices par Lorient Agglomération

La mise en œuvre de ce cadre contractuel pour Lorient Agglomération, qui voit ses dépenses plafonnées à +1,3%/an, s'est traduite, dès 2018, par des mesures de forte maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, et tout particulièrement une limitation des évolutions de la masse salariale et des charges de gestion courantes.

Cette contractualisation impose une double contrainte : limiter la progression des dépenses réelles de fonctionnement, dont certaines se caractérisent par une forte rigidité, et prendre en compte les besoins nouvellement identifiés. Cette double contrainte conduit donc, au-delà des efforts de gestion, à une ré-interrogation systématique des projets nouveaux et la recherche de montages financiers alternatifs.

C'est grâce à la maîtrise du budget dès sa conception et à un pilotage fin de l'exécution budgétaire que les objectifs d'atterrissages 2018 puis 2019 (prévisionnel) ont été préservés, comme indiqué ci-dessous.

	CA 2017	2018	2019	2020
Montant des dépenses concernées	81,235 M€	82,291 M€	83,361 M€	84,445 M€
Exécution périmètre contrat		82,167 M€	83,351 M€	

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

Enfin, l'objectif de la contractualisation financière porte également sur le besoin de financement (nouveaux emprunts – remboursement de capital), comme indiqué dans le contrat :

	2018	2019	2020
Besoin de financement initial	13,080 M€	11,622 M€	12,295 M€
Besoin de financement contractualisé	8,129 M€	5,668 M€	6,323 M€

L'amélioration des capacités d'épargne de Lorient Agglomération permettra d'atteindre cet objectif sans difficultés.

III. Eléments de prospective financière

A) Présentation des scénarios de prospective

Trois scénarios ont été proposés en prospective :

- Scénario n°1 - optimiste : les dépenses de fonctionnement évoluent au fil de l'eau, c'est-à-dire au même niveau que la moyenne des trois dernières années ; la contrainte de la contractualisation financière n'est pas reconduite après 2020.

- Scénario n°2 - réaliste mais insoutenable : les dépenses de fonctionnement évoluent au fil de l'eau, c'est-à-dire au même niveau que la moyenne des trois dernières années ; mais la contrainte de la contractualisation financière se poursuit au-delà de 2020.

- Scénario n°3 - réaliste mais impliquant une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement : les dépenses de fonctionnement sont limitées dans leur évolution de façon à respecter le plafonnement de l'ODEDEL, y compris dans l'hypothèse où celui-ci serait maintenu après 2020.

Pour rappel, l'objectif d'augmentation maximum des dépenses de fonctionnement sous périmètre du contrat a été fixé pour Lorient Agglomération à + 1,3 %/an, déterminant ainsi un plafond de dépenses à respecter (en 2019 = 83,360 M€, en 2020 = 84,444 M€).

Le non-respect du plafond de dépenses entraine l'application de pénalités de l'ordre de 75 % du dépassement (Lorient Agglomération ayant contractualisé avec l'Etat).

Les compétences nouvellement exercées par l'agglomération depuis 2017, année de référence du contrat, font l'objet de retraitements et ne sont pas prises en compte dans l'appréciation de l'atteinte de l'objectif. C'est le cas des dépenses générées par le transfert de compétence gestion des eaux pluviales urbaines et des dépenses liées à la prise de compétence de Gemapi.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

B) Les résultats de la prospective

1/ Présentation des résultats des 3 scénarios

a) Scénario n° 1 – fil de l'eau sans reconduction de l'ODEDEL après 2020

Ce scénario permet de maintenir le niveau d'investissement à hauteur de 40 M€. Néanmoins, l'équilibre s'opérant sans recours au levier fiscal, ceci induit une légère dégradation de l'épargne et une augmentation de l'encours de dette et, en conséquence, de notre délai de désendettement.

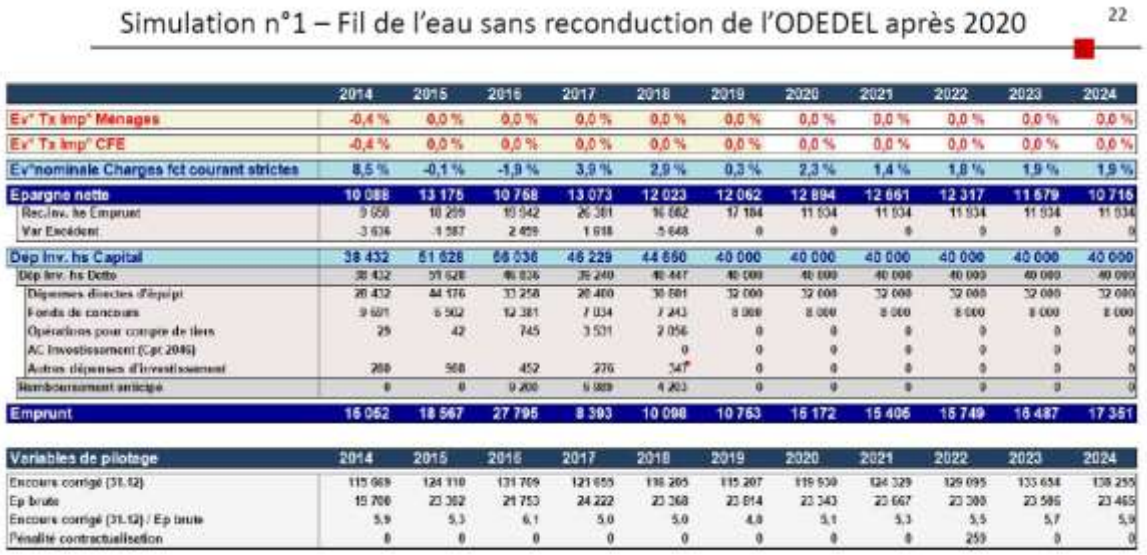
Simulation n°1 – Fil de l'eau sans reconduction de l'ODEDEL après 2020 22

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ev° Tx Imp° Ménages	-0,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Ev° Tx Imp° CFE	-0,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Ev°nominale Charges fct courant strictes	8,5 %	-0,1 %	-1,9 %	3,9 %	2,9 %	0,3 %	2,3 %	1,4 %	1,8 %	1,9 %	1,9 %
Epargne nette	10 088	13 175	10 758	13 073	12 023	12 062	12 894	12 661	12 317	11 679	10 716
Rec.Inv. hs Emprunt	9 658	18 259	19 942	26 381	16 882	17 184	11 934	11 934	11 934	11 934	11 934
Var Excédent	-3 636	-1 587	2 459	1 618	-5 648	0	0	0	0	0	0
Dep Inv. hs Capital	38 432	51 628	56 036	46 229	44 650	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Dép Inv. hs Dette	38 432	51 628	46 836	39 240	40 447	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Dépenses directes d'équipt	28 432	44 176	33 258	28 400	30 881	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000
Fonds de concours	9 651	6 562	12 381	7 034	7 243	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
Opérations pour compte de tiers	29	42	745	3 531	2 056	0	0	0	0	0	0
AC Investissement (Cpt 2046)					0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	280	908	452	276	347	0	0	0	0	0	0
Remboursement anticipé	0	0	9 200	6 989	4 203	0	0	0	0	0	0
Emprunt	16 052	18 567	27 795	8 393	10 098	10 763	15 172	15 405	15 749	16 487	17 351

Variables de pilotage	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours corrigé (31.12)	115 669	124 119	131 789	121 655	116 265	115 267	119 938	124 329	129 095	133 654	138 295
Ep brute	15 700	23 302	21 753	24 222	23 368	23 814	23 343	23 667	23 300	23 586	23 465
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	5,9	5,3	6,1	5,0	5,0	4,8	5,1	5,3	5,5	5,7	5,9
Pénalité contractualisation	0	0	0	0	0	0	0	0	259	0	0

b) Scénario n° 2 – fil de l'eau avec reconduction de l'ODEDEL après 2020

Ce scénario conduit à un dépassement systématique de l'ODEDEL, ce qui entraine une dégradation des ratios financiers sous l'effet notamment de l'application de la pénalité financière. Néanmoins les équilibres financiers seraient globalement respectés. C'est sur une période plus longue que ce scénario deviendrait insoutenable.

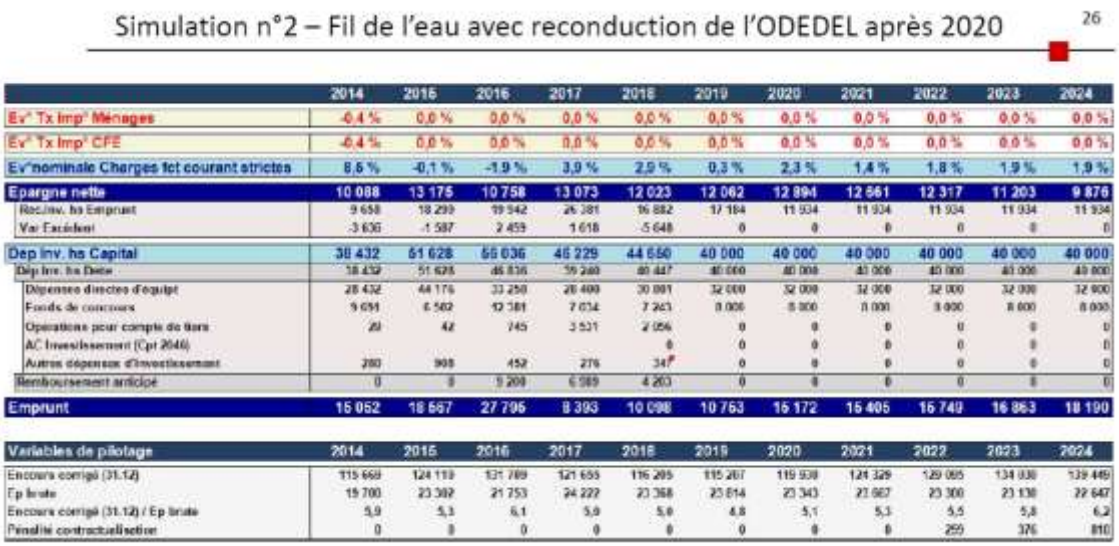
Simulation n°2 – Fil de l'eau avec reconduction de l'ODEDEL après 2020 26

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ev° Tx Imp° Ménages	-0,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Ev° Tx Imp° CFE	-0,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Ev°nominale Charges fct courant strictes	8,5 %	-0,1 %	-1,9 %	3,9 %	2,9 %	0,3 %	2,3 %	1,4 %	1,8 %	1,9 %	1,9 %
Epargne nette	10 088	13 175	10 758	13 073	12 023	12 062	12 894	12 661	12 317	11 203	9 876
Rec.Inv. hs Emprunt	9 658	18 259	19 942	26 381	16 882	17 184	11 934	11 934	11 934	11 934	11 934
Var Excédent	-3 636	-1 587	2 459	1 618	-5 648	0	0	0	0	0	0
Dep Inv. hs Capital	38 432	51 628	56 036	46 229	44 650	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Dép Inv. hs Dette	38 432	51 628	46 836	39 240	40 447	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Dépenses directes d'équipt	28 432	44 176	33 258	28 400	30 881	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000
Fonds de concours	9 651	6 562	12 381	7 034	7 243	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
Opérations pour compte de tiers	29	42	745	3 531	2 056	0	0	0	0	0	0
AC Investissement (Cpt 2046)					0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	280	908	452	276	347	0	0	0	0	0	0
Remboursement anticipé	0	0	9 200	6 989	4 203	0	0	0	0	0	0
Emprunt	16 052	18 567	27 795	8 393	10 098	10 763	15 172	15 405	15 749	16 863	18 190

Variables de pilotage	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours corrigé (31.12)	115 669	124 119	131 789	121 655	116 265	115 267	119 938	124 329	129 095	134 030	139 449
Ep brute	15 700	23 302	21 753	24 222	23 368	23 814	23 343	23 667	23 300	23 130	22 647
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	5,9	5,3	6,1	5,0	5,0	4,8	5,1	5,3	5,5	5,8	6,2
Pénalité contractualisation	0	0	0	0	0	0	0	0	259	376	810

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

c) Scénario n° 3 – Respect de l'ODEDEL reconduit après 2020

Ce scénario permet de maintenir le niveau d'investissement à hauteur de 40 M€. Néanmoins ceci repose sur une évolution modérée des dépenses de fonctionnement, soit notamment +1,0% en 2020 puis +1,5% par an pour les dépenses de personnel (contre +2,5% dans les scénarios précédents au fil de l'eau), avec par ailleurs une baisse de 400 K€/ an sur la période 2020-2024 des charges à caractère général, qui concourent à l'exercice des missions de service public. Ceci représenterait une réduction cumulée d'environ 2M€ sur le total des dépenses de fonctionnement courantes par rapport aux scénarios précédents, à échéance de 2024.

Simulation n°3 – Respect de l'ODEDEL reconduit après 2020 32

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ev° Tx Impº Ménages	-0,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Ev° Tx Impº CFE	-0,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Ev°nominale Charges fct courant strictes	8,6 %	-0,1 %	-1,9 %	3,9 %	2,9 %	0,3 %	1,7 %	0,9 %	1,4 %	1,4 %	1,6 %
Epargne nette	10 088	13 176	10 758	13 073	12 023	12 062	13 386	13 565	13 934	13 458	13 047
Rec.Inv. hs Emprunt	9 658	18 299	19 942	26 381	16 882	17 184	11 934	11 934	11 934	11 934	11 934
Var Excédent	-3 635	-1 587	2 458	1 618	-5 648	0	0	0	0	0	0
Dép Inv. hs Capital	38 432	51 628	55 036	45 229	44 650	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Dép Inv. hs Dette	38 432	51 628	46 836	39 249	40 447	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Dépenses directes d'equipt	28 432	44 176	33 258	28 499	30 991	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000
Fonds de concours	9 691	6 562	12 581	7 654	7 243	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
Opérations pour compte de tiers	20	42	145	3 521	2 056	0	0	0	0	0	0
AC Investissement (Cpt 2046)					0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	289	908	452	276	347	0	0	0	0	0	0
Remboursement anticipé	0	0	5 200	5 569	4 203	0	0	0	0	0	0
Emprunt	15 052	18 567	27 796	8 393	10 098	10 763	14 680	14 501	14 132	14 608	16 019

Variables de pilotage	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours corrigé (31.12)	115 660	124 110	131 709	121 655	116 265	115 267	119 438	122 061	125 101	129 048	131 608
Ep brute	19 780	23 382	21 753	24 222	23 368	23 014	23 035	24 542	24 836	25 258	25 500
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	5,9	5,3	6,1	5,0	5,0	4,8	5,0	5,0	5,1	5,1	5,2
Pénalité contractualisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2/ <u>Analyse de la situation financière résultant du scénario retenu</u>

De manière prudentielle, c'est le scénario 3 qui est retenu, à savoir un scénario réaliste mais soutenable sur le long terme, considérant que la contrainte de la contractualisation financière ne serait pas levée à l'issue de la première génération de contrats 2018-2020.

La chaîne de l'épargne permet, au travers des indicateurs que sont notamment l'épargne brute et l'épargne nette, de vérifier la santé financière de l'établissement et, *in fine,* de déduire de ces éléments le délai de désendettement, indicateur de solvabilité indispensable pour assurer un pilotage pluriannuel des finances de notre établissement.

Les ratios d'épargne varient selon les critères de calcul retenus. Au vote du compte administratif, l'intégralité des dépenses et des remboursements d'emprunt sont pris en compte pour calculer l'épargne nette. En revanche, en analyse prospective, tous les éléments exceptionnels en recettes (produits de cessions) comme en charges d'emprunt (remboursements anticipés et emprunts relais) sont neutralisés, comme présenté ci-après.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

Quel que soit le mode de calcul retenu, on constate entre 2019 et 2021 une progression importante de l'épargne nette et, en parallèle, une diminution du délai de désendettement. Cette santé financière améliorée s'explique par le maintien d'une évolution positive de recettes liées à la dynamique des bases ainsi que par la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Par conséquent, cette hypothèse de travail impliquera à terme des arbitrages sur le périmètre de nos politiques publiques et sur les compétences qui doivent, à l'avenir, être exercées par Lorient agglomération

Chaine de l'épargne selon la présentation CA

Année concernée	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses plafonnées	81 235	82 291	83 361	84 445	85 168
Epargne brute	24 222	23 368	23 814	23 835	24 542
Épargne nette	6 635	9 600	12 830	13 386	13 555
Encours de dette	121 655	116 205	115 205	119 438	119 438
Ratio de solvabilité (Encours/Epbr)	5,0	5,0	4,8	5,0	4,9

Chaine de l'épargne présentée selon selon la méthode Ressources Consultant Finances (déduction des produits de cession et ajout des remboursements anticipés)

Année concernée	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses plafonnées	81 235	82 291	83 361	84 445	85 168
Epargne nette selon présentation CA	6 635	9 600	12 830	13 386	13 555
- produits de cession	- 551	- 1 780	- 927	NC	NC
+ remboursements anticipés et emprunts relais	+ 6 689	+ 4 203	+ 159	NC	NC
Epargne nette	13 073	12 023	12 062	13 386	13 555
Encours de dette	121 655	116 205	115 205	119 438	119 438
Ratio de solvabilité (Encours/Epbr)	5,0	5,0	4,8	5,0	4,9

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

IV. Des orientations budgétaires 2020 qui s'inscrivent, une nouvelle fois, dans un cadre fortement contraint

Les éléments exposés dans ce DOB reposent à ce stade sur des hypothèses susceptibles d'être modifiées au gré de la préparation budgétaire et de la discussion du PLF 2020.

A) Section de fonctionnement

Le plafond des dépenses réelles de fonctionnement (comptes de classe 6), pour l'exercice budgétaire 2020, est de 84,44M€.

1/ Les dépenses comprises dans le périmètre de contractualisation

a) Les charges à caractère général : une forte rigidité

Les charges à caractère général subissent des évolutions à la hausse sous l'effet de plusieurs facteurs :

- Les évolutions liées à l'inflation ou à l'augmentation des tarifs, c'est le cas notamment des fluides.
- Les indices de révision des prix dans les contrats de prestations ou de délégation de services publics.
- La dynamique des charges transférées à l'agglomération.
- Des évolutions réglementaires ou fiscales, qui peuvent impacter les dépenses de fonctionnement par ricochet.

Les leviers d'économies de gestion ont été mis en œuvre depuis plusieurs années et, plus particulièrement, à compter de l'exercice 2018. Toutefois, pour répondre aux objectifs fixés par la contractualisation, de nouveaux axes de travail doivent être explorés :

- En envisageant la renégociation de certains marchés ou contrats de délégations afin de limiter l'impact des formules de révision, sous réserve de l'accord des fournisseurs.
- En réfléchissant à un changement dans le mode de gestion s'il permet de dégager des économies structurelles, c'est le cas de la démarche engagée sur l'internalisation des risques statutaires.
- En interrogeant le niveau d'intervention de Lorient Agglomération dans l'exercice de ses missions.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

b) La masse salariale et les effectifs : un cadrage resserré

Quelques éléments de présentation rétrospective :

Est ici présentée, la structure des effectifs (emplois permanents – titulaires et stagiaires) au 31 décembre 2018, date à laquelle, l'établissement comptait 588 agents titulaires ou stagiaires dont 218 femmes soit 37,07 % de l'effectif et 370 hommes soit 62,93 % de l'effectif.

Les agents s'y répartissent dans trois filières : 173 dans la filière administrative soit 29,42 % de l'effectif, 413 dans la filière technique soit 70,24 % de l'effectif, et enfin deux agents dans la filière animation.

Et en 3 catégories d'emploi : 107 de ces agents occupent un poste de catégorie A (59 femmes soit 55,14 % et 48 hommes soit 44.86 %), 135 agents occupent un poste de catégorie B (70 femmes soit 51,85 % et 65 hommes soit 48,15 %) et 346 agents un poste de catégorie C (89 femmes soit 25,72 % et 257 hommes soit 74,28 %).

La situation globale par filière et catégorie se décompose selon la ventilation suivante :

		Hommes	Femmes
Filière administrative	Cat A	17	28
	Cat B	10	49
	Cat C	1	68
Total filière admin.		28	145
Filière technique	Cat A	31	31
	Cat B	55	20
	Cat C	256	20
Total filière technique		342	71
Filière animation	Cat B	--	1
	Cat C	--	1
Total filière animation		0	2
Total général		370	218

Quelques éléments de mise en perspective :

Sur le plan des dépenses, pour respecter l'objectif de contractualisation, la hausse des crédits consacrés à la masse salariale ne doit pas dépasser 1 % entre 2019 et 2020. Avec un montant prévisionnel de 26,343 M€ (chapitre 012), l'objectif de cadrage budgétaire est respecté. On noterait ainsi une augmentation de 261 000 € entre le BP 2019 et le BP 2020.

La masse salariale augmente naturellement sous :

- L'effet du glissement vieillesse technicité (GVT) prenant en compte les avancements de grade et d'échelon pour 400 k€
- Les effets en année pleine des avancements réalisés l'année précédente pour 140 k€

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

Les efforts réalisés en 2019 sur l'équilibre créations/suppressions de postes permettent de dégager en année pleine sur 2020 une économie de 150 k€.

Enfin, l'internalisation du risque statutaire génère une dépense supplémentaire sur le chapitre 012 estimée à 60 k€. Une économie largement supérieure sera cependant réalisée au regard du montant payé auparavant à l'assureur.

Pour contenir l'évolution de la masse salariale, il est proposé, comme en 2019, de générer des vacances frictionnelles de poste entre un départ et son remplacement, de ne pas renouveler certains contrats à durée déterminée voire de ne pas remplacer certains agents en mobilité externe ou départs à la retraite.

Sur le plan des recettes, quatre agents mis à disposition et rémunérés par l'établissement génèrent une recette équivalente pour un montant de 193 k€. De même les cotisations retraite des agents détachés auprès de LORIS, COVED, VEOLIA ou AUDELOR, sont remboursées par les organismes d'accueil, générant une recette prévisionnelle de 114 k€.

c) Les subventions et contributions : un effort partagé

Sur le même principe que celui observé pour la masse salariale, les subventions et contributions de fonctionnement ont un objectif de cadrage strict.

Il convient en effet que l'effort porté par Lorient Agglomération pour respecter l'objectif de contractualisation soit également consenti par ses principaux partenaires.

Pour préserver le soutien financier à ces structures tout en réalisant des efforts sur le fonctionnement, l'agglomération envisage également, s'il existe un besoin réel, de soutenir en investissement la réalisation d'opérations spécifiques.

d) Les charges financières stabilisées

Les charges financières sont aussi comprises dans le périmètre de la contractualisation, même si elles dépendent pour partie de la conjoncture extérieure. Aujourd'hui, le contexte des taux bas, ainsi que l'amélioration des ratios d'épargne, permettent d'inscrire des montants de charges financières stables et respectant le cadrage et, ainsi, de ne pas grever la marge de manœuvre annuelle résultant du contrat.

e) Les contributions aux budgets annexes ports de plaisance, transports urbains et parcs d'activités économiques impactent également la contractualisation

Le budget principal contribue aux budgets annexes des Ports de Plaisance, et des Parcs d'activités économiques.

Pour l'année 2020, ces subventions sont prévues respectivement à 1,390 M€ et 25 k€, soit une stabilité des inscriptions.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

En ce qui concerne le budget annexe des Transports urbains, à ce stade de l'étude des charges d'exploitation du réseau, la participation du budget principal se situerait, pour l'exercice 2020, dans une fourchette comprise entre 3,6M€ et 4,4M€.

A noter, la fin de la comptabilisation des frais d'administration générale déchets actée courant 2019, qui est retraitée dans le cadre du contrat.

2/ Les dépenses hors du périmètre de contractualisation

a) Les dépenses d'« atténuation de produits » stables en 2020

>> La contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) :

Son montant est gelé à 9,165M€ depuis 2014. Le FNGIR est lié à la suppression de la taxe professionnelle et à la nouvelle configuration du panier fiscal calculé après la réforme de la fiscalité en 2010.

>> Les attributions de compensation :

Le montant 2020 des attributions de compensation de fonctionnement tiendra compte de divers transferts de compétences, et pour les plus récents :

- l'eau et assainissement (2012) ;

- la fourrière animale et office du tourisme pour les communes de l'ex-communauté de communes de la région de Plouay (2016) ;

- la collecte des eaux pluviales urbaines (2018).

Pour 2020, hors nouveau(x) transfert(s) de compétence(s), les attributions de compensations de fonctionnement à verser aux communes membres de Lorient Agglomération seront de 11,210 M€, et celles à percevoir de 1,622 M€.

3/ Des recettes stabilisées

a) La Dotation Générale de Fonctionnement

La Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) est la principale contribution de l'Etat pour Lorient Agglomération.

Le montant global de la DGF du bloc communal est stable par rapport à 2019.

Pour rappel, la dotation d'intercommunalité a été réformée en 2019 avec l'introduction dans son mode de calcul d'un critère revenu/habitant, comparé à la moyenne nationale.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

S'agissant de Lorient Agglomération, le produit de dotation d'intercommunalité est estimé en légère augmentation pour 2020. Lorient Agglomération ayant un coefficient d'intégration fiscale (CIF) supérieur à 35 % (40 % en 2019), les mécanismes de garantie lui assurent une stabilité de sa dotation par habitant. C'est donc la hausse du nombre d'habitants qui explique la légère évolution.

La dotation de compensation, deuxième composante de la DGF, fait partie des variables d'ajustement, au niveau national, elle est donc prévue en diminution pour 2020 (- 236 k€).

EN M€	DGF 2018	DGF 2019	Estimation 2020	Variation 2018/2019
Dotation d'intercommunalité	4,697	4,709	4,718	0,2%
Dotation de compensation	11,397	11,135	10,899	-2,3%
TOTAL	16,094	15,844	15,617	-1,6%

b) Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales

Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) constitue une recette pour Lorient Agglomération depuis sa mise en place en 2012.

Il est attribué au bloc communal de Lorient Agglomération constitué de l'établissement et de ses communes. Il est ventilé entre EPCI et communes sur la base du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis entre les communes sur la base de leur potentiel financier par habitant et de la population.

En 2019, le territoire a été attributaire d'un montant de 5,438M€, dont 2,193M€ pour l'EPCI. De manière prévisionnelle, il est anticipé une légère baisse pour 2020.

	CA 2018	notification 2019	Estimation 2020	Variation 2017/2019
FPIC EPCI	2,172	2,193	2,17	0%
FPIC Ensemble du territoire	5,441	5,438	5,292	-3%

c) La fiscalité des ménages

>> Bases fiscales – éléments communs

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales utilisé pour évaluer le produit fiscal 2020 est de 1,3%, conformément aux prévisions du cabinet RCF, hormis pour la taxe d'habitation dont les bases sont revalorisées à hauteur de 0,9 % conformément à l'amendement déposé par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

Pour rappel, depuis 2018, la revalorisation des bases fiscales se fait à partir de l'évolution de l'indice des prix de novembre n-2 et novembre n-1 (sans pouvoir être inférieur à 1), et non plus à partir de l'inflation prévisionnelle retenue dans le PLF.

Ce taux définitif sera connu en décembre, lorsque l'inflation de novembre 2019 sera publiée. Les prévisions budgétaires seront ajustées en décision modificative au cours de l'exercice 2020, le cas échéant, en fonction de cet indice.

>> Taxe d'habitation (TH)

Conformément à la réforme entamée à compter de 2018, la taxe d'habitation (TH) sera supprimée pour 80 % des foyers en 2020. Pour les 20 % restant, elle le sera en 2023, *via* une exonération de 30 % en 2021, 65 % en 2022, puis 100 % en 2023.

A la lettre du Projet de Loi de Finances 2020, la compensation de cette perte de produit fiscal se fera, pour les communes, *via* le transfert de la part départementale de Foncier Bâti et pour les EPCI, *via* l'affectation d'une fraction de TVA.

La variation physique des bases de TH de Lorient Agglomération est estimée pour 2020 à + 0,7 %.

Le taux de taxe d'habitation de Lorient Agglomération est de 9,14%.

Le produit issu de la TH est ainsi estimé à 29,7 M€ (+ 1,89 % par rapport au BP 2019) en tenant compte du dernier amendement proposé, donc sous réserve que celui-ci soit confirmé dans la version définitive de la loi de Finances.

>> Taxe sur le Foncier Bâti (FB)

La variation physique des bases retenue pour le territoire en 2020 est de + 0,2%, soit une variation totale des bases de +3,8 M€ (incluant le coefficient de revalorisation forfaitaire projeté, + 1,3 %).

Le taux d'imposition de foncier bâti est en processus de convergence jusqu'en 2026. En 2019, deux taux coexistent donc. Ils sont de 0,501 % pour les 19 communes de l'ex-Lorient Agglomération et de 0,226 % pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet. Pour 2020, les taux devraient être respectivement de 0,498% et de 0,263%, le taux moyen reste stable à 0,488 %.

Le produit 2020 de FB est évalué à 1,26 M€ soit une hausse de 20 k€ par rapport au BP 2019.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

>> Taxe sur le Foncier non Bâti (FNB)

La variation physique des bases de FNB est estimée en légère diminution (-0,3%).

Le taux d'imposition du FNB est lui aussi en convergence avec des taux pour 2020 qui devraient être à 3,44% (3,48 % en 2019) pour les 19 communes de l'ex-Lorient Agglomération et de 2,62 % (2,53 % en 2019) pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet. Le taux moyen, issu des taux constatés dans les deux EPCI avant fusion, est stable à 3,18%.

Le produit de taxe sur le foncier non bâti est estimé à 90,5 k€ en 2020.

d) La fiscalité des entreprises

>> La Cotisation foncière des entreprises (CFE)

L'évolution physique retenue est de 1,5%, soit + 2,1 M€ d'augmentation totale des bases (y compris le coefficient de revalorisation forfaitaire prévisionnel). Des bases minimum de CFE ont été votées en 2015. En 2019, compte-tenu des revalorisations annuelles, les bases minimum suivantes se sont appliquées :

Bases minimum - En €	2019
CA < 10 000 *	521
10 000 < CA < 32 600	1 042
32 600 < CA < 100 000	2 187
100 000 < CA < 250 000	2 187
250 000 < CA < 500 000	2 187
CA > 500 000	2 187

*Pour rappel, par disposition de la loi de Finances pour 2018, les redevables de la CFE réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 k€ sont exonérés de cotisation minimum.

Le taux moyen d'imposition à la CFE est de 24,71%. Un dispositif de convergence est en place pour la 7ème année, suite à la fusion de la Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet avec Lorient Agglomération au 1er janvier 2014, il se terminera en 2025. En 2019, le taux était de 24,77 % pour les 19 communes de l'ex-Lorient Agglomération et de 23,30 % pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet.

Le produit de CFE pour 2020, évalué à taux moyen constant, est estimé à 19 M€ (+ 0,6 M€).

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

>> La Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Le produit de CVAE est volatile du fait de son assiette : la valeur ajoutée produite par les entreprises. Le mode de perception de la CVAE, par acomptes, accroît également la variabilité du produit perçu par les collectivités.

Pour 2020, une première notification prévisionnelle a été transmise par les services fiscaux à 12,05 M€, reprise dans le BP 2020. Ce montant prévu pourra être revu à la hausse ou à la baisse, en cours d'année, en fonction de la notification définitive.

En M€	CA 2018	BP 2019	Estimation BP 2020	Variation 2018/2020
CVAE	10,625	10,54	12,05	13%

>> La Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)

La Tascom porte sur les établissements créés depuis le 1er janvier 1960 dont la surface commerciale de vente est supérieure à 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel des ventes au détail est supérieur à 460 000 €.

L'imposition est calculée par application d'un taux national, fonction du chiffre d'affaires, à la surface de vente.

La recette prévisionnelle de Tascom pour 2020 est estimée à 3,37M€. Les prévisions étant très difficiles pour cette recette, par conséquent, c'est une hypothèse prudentielle qui a été retenue.

En M€	CA 2018	BP 2019	Estimation BP 2020	Variation 2018/2020
TASCOM	3,453	3,223	3,37	-2%

>> L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

L'IFER s'applique à certaines catégories de biens des entreprises de réseaux, chacune des composantes de l'IFER correspondant à une catégorie de biens.

A ce titre, sont notamment perçus par Lorient Agglomération, les IFER portant sur les transformateurs électriques, les stations radioélectriques, sur la production d'électricité hydraulique et sur les canalisations de gaz naturels.

Elle se calcule par application d'un tarif fixé par l'Etat selon la nature et les caractéristiques de l'équipement taxé.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

La recette 2020 est estimée 880 k€. La baisse enregistrée par rapport à l'inscription BP 2019 s'explique par une notification définitive 2019 (865 k€) en deçà de la prévision budgétaire initiale.

En M€	CA 2018	BP 2019	Estimation BP 2020	Variation 2018/2020
IFER	0,854	0,905	0,880	3%

e) La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est la principale recette du compte spécial des déchets ménagers, compris dans le budget principal. Elle s'applique aux ménages et aux entreprises.

Par délibération en date du 29 septembre 2014, le conseil communautaire a choisi de poursuivre le régime de la TEOM en vigueur dans les 2 ex-communautés fusionnées et d'instituer deux zones de perception, avec un dispositif de convergence des taux sur la deuxième zone (24 communes hors Caudan). Ce dispositif de convergence permet d'atteindre pour l'ensemble des communes appartenant à la deuxième zone de lissage un taux unique en 2020 en 9,54%.

Pour mémoire, en 2019, les taux ont été votés comme suit :

		2019
Zone de perception n°1 :		6,80
Zone de perception n° 2 :		
	- *Zone de lissage n°1* (18 communes de l'ex Communauté d'agglomération du Pays de Lorient)	9,53%
	- *Zone de lissage n°2 (* 6 communes de l'ex Communauté de communes de la Région de Plouay du Scorff au Blavet)	9,82%
	Taux Moyen Pondéré (zone de perception n°2)	9,54%

Pour la deuxième année consécutive, les orientations budgétaires ne prévoient pas de hausse du taux de la TEOM.

Le produit 2020 de TEOM, avec hypothèse d'un maintien de taux, est estimé à 23,635 M€.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

B) Section d'investissement

1/ Des dépenses d'investissement conformes aux engagements pris

a) Un exercice particulier : la fin du programme d'investissement initié en 2016 en perspective du nouveau plan pluriannuel d'investissement

La grande majorité des autorisations de programme (AP) sont le fruit d'une programmation pluriannuelle des investissements couvrant la période 2016-2020. Conçues pour une durée de vie de 5 ans, elles arrivent pour partie à terme échu en 2020 ou 2021, ce qui permettra de conduire un nouveau programme pluriannuel d'investissement.

Aussi pour 2020, c'est une proposition de réduction significative du volume des AP sur le budget principal qui est enclenchée : le cumul des AP au BP 2020 est égal à 228,8M€, contre 245,85M€ au BP 2019, soit une diminution d'environ 17 M€. Sur les exercices 2016 à 2018, 119,4M€ ont été consommés sur AP, un rythme conforme aux ambitions d'investissement affichés au budget principal (40 M€/ an).

Pour 2020, deux créations d'enveloppe sont proposées : L'une sur le programme opérationnel « mettre en œuvre la politique de gestion des milieux aquatiques et de la prévention contre les inondations » pour un montant pluriannuel de 0, 880 M€ pour porter les investissements relatifs à la protection contre la submersion marine et la seconde relative à « investir dans l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation » pour le projet « Handicap Innovation Territoire », pour un montant pluriannuel de 1, 467 M€.

S'agissant des crédits de paiement, c'est un plafond de 45M€ de dépenses d'équipement (y compris opérations sous mandat) qui pourrait être proposé dans le cadre du BP 2020. A ce stade de la préparation budgétaire, le montant de dépenses d'équipement s'élève à 47,2M€ gérés sur AP auxquels s'ajoutent 0,622K€ gérés hors AP, soit un total de 47,8M€.

Il est à noter que la poursuite de la recapitalisation de la SEM Xsea pour un montant de 1,2M€ en 2020 est également l'objet d'une gestion sur AP.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

b) Les opérations envisagées pour 2020 par missions (budget principal)

La programmation pluriannuelle des crédits d'investissements par missions au budget principal est la suivante :

Missions	Montant pluriannuel AP	CP 2016 Réalisé	CP 2017 Réalisé	CP 2018 Réalisé	CP 2019 Crédits inscrits	CP 2020 prévisionnels	CP 2021 prévisionnels	CP 2022 prévisionnels	CP 2023 prévisionnels	CP 2024 prévisionnels
1. Agir pour un développement économique solidaire et pour l'emploi	43 217 464,12	3 105 895,85	6 991 985,53	7 312 877,34	8 852 631,52	9 201 439,00	6 026 025,00	1 638 109,88	54 900,00	33 600,00
2. Conforter l'attractivité touristique et le pôle d'excellence nautique	14 571 483,42	1 300 017,12	1 768 409,23	1 104 461,91	3 556 970,16	6 663 670,00	177 955,00	-		
3. Favoriser les déplacements et les mobilités durables	55 840 468,13	24 029 183,34	9 588 465,10	8 886 523,02	6 590 801,67	6 745 715,00	-			
4. Garantir un aménagement équilibré et durable du territoire communautaire	60 185 450,41	9 644 976,14	12 623 570,26	10 666 233,49	14 634 441,09	10 121 379,23	1 985 137,00	254 857,00	254 856,20	
5. Préserver un environnement et un cadre de vie de qualité	42 434 593,03	4 055 848,27	4 161 070,47	9 554 660,20	9 474 244,85	11 486 409,24	2 749 800,00	952 560,00	-	
6. Mobiliser les ressources au service des politiques publiques	12 549 824,32	2 082 778,49	1 111 406,42	1 369 522,92	3 256 323,59	4 229 793,00	500 000,00			
TOTAL GENERAL	226 799 283,43	44 218 679,21	36 244 907,01	38 894 278,75	46 365 212,88	48 448 405,47	11 438 917,00	2 845 526,88	309 756,20	33 600,00

c) Les principales opérations d'investissements prévues dans chaque mission

<u>Mission 1 : Agir pour un développement économique solidaire et pour l'emploi</u>

- En 2020, on retiendra comme opération marquante l'augmentation en capital de la SEM XSEA, 2ème partie, pour 1,2M€ (1,5M€ en 2019).

- Mais également le démarrage de l'opération de construction du bâtiment dédié à la course au large, suite à l'incendie qui a détruit le bâtiment des Défis.

Ce projet démarrera, en 2020, par le lancement du concours d'architecture et le début des études projet (100 k€ en 2020).

- Enfin, le projet « Handicap, innovation, territoire » devrait mobiliser des dépenses d'investissements suivantes :
  - les opérations prévues dans le cadre du projet et subventionnées par la CDC, mais avec un montant encore prévisionnel à ce stade (580 k€) ;
  - 300 k€ de participation envisagée dans la future société du Cowork'hit.

- Travaux d'aménagement de voie verte et giratoire à Lanester

Ce projet pour un coût total de 256 k€, consiste à créer une voie verte (piétonne et cycliste) le long de la rue Gustave Zédé et à aménager un giratoire sur un plateau surélevé à l'intersection des rues Gustave Zédé et Rouget de l'Isle.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

Mission 2 : Conforter l'attractivité touristique et le pôle d'excellence

- La principale opération nouvelle sera celle relative au Haras d'Hennebont.

En 2020, il s'agira de la poursuite des études de maitrise d'œuvre pour, d'une part, le parcours muséographique et, d'autre part, la construction d'une structure couverte pour le spectacle équestre (2,4 M€ en 2020)

- Une autre opération phare sera l'aménagement de l'office de tourisme de Lorient ZAC de la gare (500 k€ prévus sur 2020).

- En terme d'apport de fonds de concours, le projet de Port Lay à Groix, porté par la commune, est le plus important.

Cee projet vise à faire de Port-Lay un site exemplaire en basant la stratégie sur l'utilisation actuelle par le tissu associatif et sur le développement socio-économique du territoire de Groix et du Pays de Lorient en adéquation avec le schéma de développement touristique de Lorient Agglomération. Le coût prévisionnel de l'opération est de 1 587 000 € HT. La commune sollicite un fond de concours de LA à hauteur de 250K€.

- La poursuite du projet de la « Cité des Moussaillons » à la Cité de la Voile Eric Tabarly avec inscription des études de maîtrise d'œuvre :

Symbole de la reconversion de la base de sous-marins, la Cité de la Voile Eric Tabarly est implantée au cœur d'un pôle course au large, d'envergure internationale.

Ainsi, Lorient Agglomération et l'exploitant souhaitent aujourd'hui développer l'offre de visite par la création d'un espace dédié aux enfants, la «Cité des Moussaillons». Après la réalisation de l'étude de programmation en 2019, il est proposé en 2020, de lancer l'étude de maîtrise d'œuvre et une enveloppe de 180K€ est prévue (les travaux seront réalisés à partir de 2021), pour un montant total de programme s'élevant à 474 k€.

- Lancement d'études sur la signalisation touristique

Il est proposé d'inscrire 30K€ au BP 2020 afin de lancer une étude technique sur la réactualisation du schéma de signalisation touristique.

Mission 3 : Garantir un aménagement équilibré et durable du territoire communautaire

Hormis les crédits consacrés à la politique de l'habitat, qui constituent des enveloppes récurrentes consacrées tout à la fois à l'aide au secteur locatif, à la réhabilitation du parc locatif social et à la délégation des aides à la pierre, on peut identifier en 2020 :

- La poursuite des travaux sur la base des sous-marins pour la deuxième tranche.

En 2020, ce sont les travaux de requalification de la rue du Commandant L'Herminier, qui constitue une des principales artères de Lorient La Base pour un montant de 1,32 M€ (enveloppe globale de l'opération : 2, 25 M€). Le projet consiste à créer différents aménagements de voirie, améliorer le stationnement et l'accessibilité des piétons,

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

améliorer la gestion des eaux pluviales sur le site et proposer des aménagements qualitatifs en cohérence avec l'ambiance du site.

- La construction du Pôle Technique communautaire à Caudan : avec le lancement du concours d'architecture, le début des études de maîtrise d'œuvre et de travaux préparatoires (480 k€).

Mission 4 : Favoriser les déplacements et les mobilités durables

Les principales opérations pour cette mission sont composées de :

- La poursuite de l'opération Triskell 2 (2,4 M€)

Les crédits inscrits serviront à couvrir la fin des travaux sur l'opération Triskell 2 (Lorient-Ploemeur, Lorient-Quéven), la résolution financière des demandes de rémunérations complémentaires en cours (PBS, Colas, Eurovia) et les travaux connexes visant notamment la réparation d'îlots centraux (rue Faouëdic), la sécurisation du pont Oradour, le mobilier de l'ouvrage d'art de la Gare et, enfin, le solde financier des marchés de travaux au fur et à mesure des levées de réserves.

- La mise en application de la PPI sur la gare – pôle d'échange multimodal pour 2,6 M€

Cette enveloppe permettra, outre l'acquisition du parvis nord à l'EPF (parvis nord et parking pour environ 5000 m^2) et le remboursement des travaux engagés par l'EPF sur le secteur (démolition et dépollution) pour 1 M€, de solder les différentes conventions de financements du bâtiment voyageurs (convention 12 pour 150 k€), du nouveau quai TER (convention 13 pour 50 k€) et de la passerelle-gare routière et accès nord (convention 11 pour 850 k€). Enfin, 2020 verra également l'achèvement des fins des travaux du parvis sud (en lieu et place de la voie, correspondant à la terrasse de la future brasserie) et du bd Cosmao-Dumanoir pour 450 k€.

- Enfin l'inscription relative au parking sud acquisition en VEFA correspond à l'échéancier de versement fixé à hauteur de 1,095 M€.

Pour information, 4 appels de fonds restent à venir (mise hors d'eau de l'ensemble, mise hors d'air, mise à disposition, levée des réserves). Cela correspond à 1/3 du financement sur un montant total de 3,65 M€ HT.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

Mission 5 : Préserver un environnement et un cadre de vie de qualité

En matière de gestion des eaux pluviales urbaines, les principales dépenses prévues portent sont :

- Les réseaux et postes de relevage : 2,7 M€, incluant notamment les travaux de renouvellement des réseaux quai des martyrs et rue de la Libération à Hennebont, la réfection du poste de relèvement Jaurès à Lorient et le renouvellement du réseau sous le rond-point de la BSM à Lorient.
- Les réalisations d'études pour 320 k€, dont le schéma directeur eaux pluviales (1ère tranche), des études environnementales en lien avec l'adoption de zonages eaux pluviales et la révision de PLU, la réalisation d'enquêtes publiques pour l'adoption de zonages et d'inspections télévisées.

Dans la politique de gestion des déchets, l'exercice 2020 devrait être principalement marqué par :

- La mise en place de la gestion Informatisée des déchèteries ou « déchèteries connectées » (coût évalué à 870 k€).

- Le programme de réhabilitation des déchèteries (985 K€) avec la construction d'une nouvelle déchèterie à Guidel (2020- 2021), la construction à Keryado de 3 quais supplémentaires et de vestiaires femme à Riantec.

- La réorganisation et réhabilitation du site de Kerbus à Groix (2020 – 2021) : 350 K€ en 2020.

En matière de protection du littoral, les principales opérations seront :

- La poursuite des opérations de protection de la grande plage de Gâvres

Face à l'érosion, Lorient Agglomération mène depuis plusieurs années des actions pour la réhabilitation du trait de côte sur la commune de Gâvres. Les aménagements envisagés en 2020 s'inscrivent dans la poursuite de ces actions, à travers la mise en place de trois épis en rondin de bois, le rehaussement d'une partie de la dune, la pose de ganivelles en haut de plage et le rechargement en sable sur des secteurs préférentiels (360 K€).

- Les études de dangers sur les ouvrages du système d'endiguement (GEMAPI)

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, Lorient Agglomération a en charge le suivi de 9 systèmes d'endiguement. Ils sont soumis à une obligation d'étude de dangers (EDD) qui doit être réalisée par un organisme agréé. L'EDD est une pièce obligatoire du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement. 5 études seront lancées en 2020 ainsi que des études d'investigations complémentaires sur les ouvrages (520 K€).

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

Mission 6 : Mobiliser les ressources au service des politiques publiques

- La montée en puissance des fonds de concours aux communes.

En 2020, Lorient Agglomération poursuivra la mise en œuvre de l'enveloppe du fonds d'intervention communautaire (1,65 M€ prévisionnels) sur des projets structurants portés par les communes et qui devraient pour certains être finalisés en cours d'année.

Ce sera également la deuxième année de mise en œuvre du schéma territorial du numérique (895 k€), avec notamment l'attribution des premières enveloppes d'exécution du « fonds d'intervention communautaire sur le numérique », voté en octobre dernier.

- La poursuite des opérations de maintien du patrimoine bâti

En 2020, 533k€ seront consacrés à des travaux de maintenance du patrimoine bâti afin de le maintenir aux normes et d'en améliorer le fonctionnement. Ces travaux menés depuis plusieurs années permettront, en 2020, de maîtriser l'évolution des coûts des fluides et de l'énergie.

2/ Des recettes d'investissement pérennes

a) Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée stable

Les recettes liées au Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sont en cours de prévision budgétaire.

A ce stade, on peut d'ores et déjà noter que le maintien d'un fort niveau d'investissement devrait permettre de stabiliser le niveau de FCTVA perçu.

b) Les subventions d'investissement – une année de transition

Concernant la Dotation de solidarité à l'investissement local (DSIL), le dispositif local n'est pas reconduit a priori par l'Etat en 2020, les 450 000 € obtenus au titre de ce dispositif pour l'usine de Coet- er- ver seraient donc les derniers pour Lorient Agglomération.

Concernant la programmation du Contrat de partenariat UE – Région Bretagne – Pays de Lorient, celle-ci est en phase d'achèvement ; il reste néanmoins 5,3 M€ à recouvrer pour quelques grandes réalisations à maîtrise d'ouvrage communautaire, comme l'aménagement du parcours de visite et de la structure de spectacle ouverte du Haras d'Hennebont, les infrastructures portuaires à Port-Louis, Guidel et Lorient, l'aménagement des pontons du pôle course au large à Lorient la Base, l'acquisition d'un bateau électrique, les travaux de l'unité de valorisation du Biogaz à Kermat. Les négociations pour un contrat de partenariat futur n'ont pas encore débuté.

Le Département est également un co-financeur de nos projets, notamment les projets de développement culturel et touristique du Haras d'Hennebont, de second bateau électrique et de réhabilitation du site de Kerbus à Groix.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

L'année 2020 est, enfin, l'année d'achèvement de l'actuel CPER. Les grandes orientations du CPER 2021-2027 seront validées début 2020 ainsi que le cadrage budgétaire, pour une finalisation à l'automne 2020 et une mise en œuvre au 1er janvier 2021. Sans surprise, les projets structurants retenus s'inscriront dans les grandes thématiques que sont l'Enseignement supérieur Recherche Innovation, le Numérique ou encore la Transition écologique. Un volet littoral pourrait cependant être défendu par la Préfète de la Région Bretagne auprès du gouvernement. Lorient Agglomération a récemment fait part de ses priorités d'actions et des projets du territoire. En outre, le prochain CPER devrait s'articuler avec les prochains fonds européens, dont il faut craindre qu'ils soient eux-mêmes très concentrés sur 2 objectifs : « Compétitivité PME Recherche » et « Climat ».

c) Les attributions de compensation en investissement

Dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2018, Lorient Agglomération perçoit une attribution de compensation d'investissement versée par les communes membres. Elle s'élève à 1,085 M€.

Cette attribution correspond aux montants des charges transférées actés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 mars 2018.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

V. Une stratégie de gestion active de la dette qui se traduit par une bonne santé financière

A) Eléments généraux sur la dette de l'établissement

Au budget principal, sous réserve des emprunts susceptibles d'être mobilisés en fin d'exercice 2019 et des opérations de réaménagements en cours, la charge de la dette est estimée pour le budget primitif 2020 à **10 M€ de remboursement en capital et à 1,8 M € d'intérêts.**

Tous budgets confondus, l'encours de dette au 1er janvier 2020 est projeté à **186,2 M€**.

Pour 2018, le délai de désendettement (encours / épargne brute) s'élève à 4,6 années pour le budget principal et à 5 années pour l'ensemble des budgets, contre 5,7 en 2017.

Cette forte amélioration du délai de désendettement s'explique par le moindre recours à l'emprunt, malgré le maintien d'un niveau d'investissement élevé. En comparaison à la strate des groupements de 100 000 habitants et plus au niveau national, ce délai était légèrement supérieur à la moyenne en 2017, dernier chiffre disponible (DGCL, 2019). Le taux moyen des intérêts de la dette à ce jour est de 1,71 % pour le budget principal et de 1,78 % pour l'ensemble des budgets. Ce délai de désendettement atteste de la bonne santé financière de l'établissement.

Tous budgets, hors emprunts de fin d'année 2019, la charge de la dette est estimée 18 M€ et à 3,2 M€ d'intérêts.

B) La structuration de la dette

La dette en cours sur l'ensemble des budgets est composée d'emprunts à taux fixes pour 58 % (112 M€) et d'emprunts indexés sur des taux susceptibles de variations pour 42 % (78 M€). Cette seconde part se répartit entre des taux variables classiques (42 M€), des taux indexés sur le Livret A (28 M€) et des taux structurés (8 M€).

Les emprunts réalisés sur les budgets annexes sont plus fréquemment indexés sur des taux fixes, afin de sécuriser la charge financière à supporter par ces budgets jusqu'à échéance finale des emprunts.

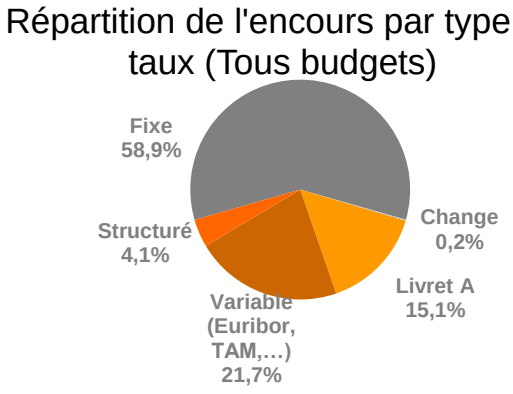

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

La dette du budget principal est composée de taux fixes pour 47 % (50 M€) et de taux variables et Livret A pour un volume quasi-similaire (51 M€ soit 48 %). Ce choix, est une façon d'allier souplesse (la renégociation des taux variables présentant moins de difficulté) et de sécurité (un taux fixe permet de socler la dette et de disposer de perspectives fiables de son endettement).

Les 5 % restants sont constitués de produits à barrière, c'est-à-dire de produits pour lesquels le taux acquitté s'enchérit si un index prédéfini dépasse un certain seuil, la barrière. Il est à noter que ces emprunts structurés sont sans effet de levier et que la barrière semble suffisamment élevée pour ne pas être risquée par rapport à l'index observé.

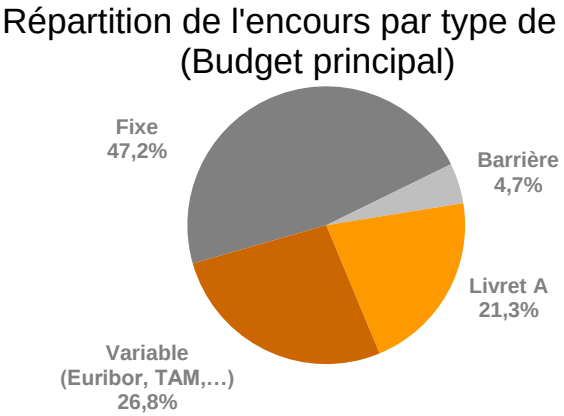

C) Le profil d'extinction de la dette (tous budgets - hors emprunts de fin d'année 2019)

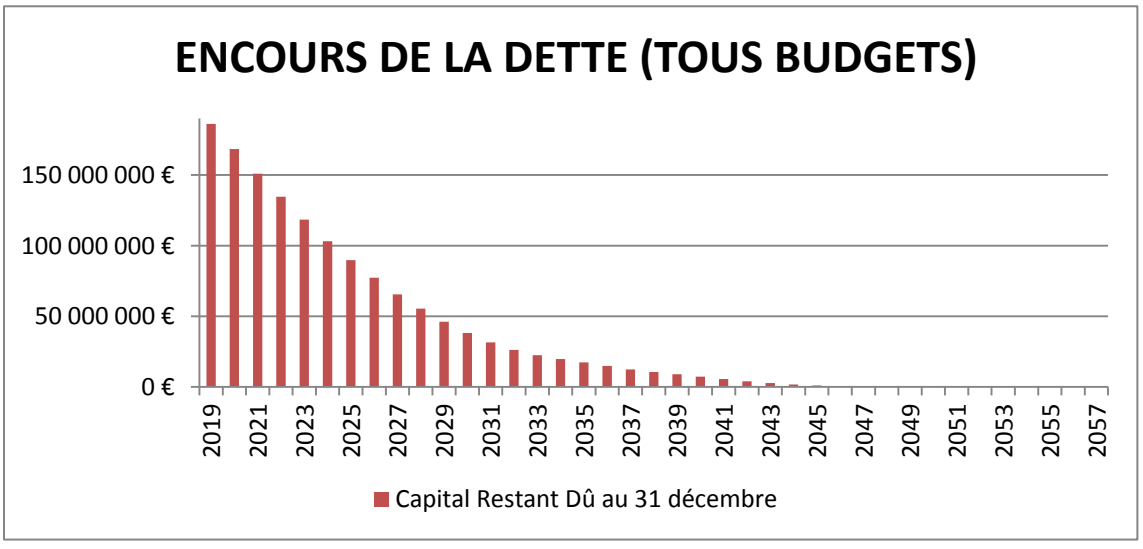

L'emprunt s'achevant en 2048 a été contracté en 2008 pour une durée de 40 ans pour financer le Pont des Indes dans le cadre du Triskell I. Sur le Triskell 2, certains emprunts ont été contractés sur une durée de 30 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et s'achèveront en 2047.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

D) Une dette non risquée

Tous budgets confondus, 94 % de l'encours est positionné en A1, avec des indexations à taux fixes simples ou à taux variables classiques.

Suite à la prise de compétence « Eau & Assainissement » et suite à la fusion avec la Communauté de Communes de la Région de Plouay du Scorff au Blavet, Lorient Agglomération s'est vu transférer plusieurs contrats notés E ou F. Toutefois, ces contrats représentent 1 % seulement de l'encours.

Si les taux d'intérêt devaient être haussiers, les conséquences sur le montant total des frais financiers seraient donc limitées.

Grille de classification des risques selon la « charte de bonne conduite » Gissler

Tous budgets

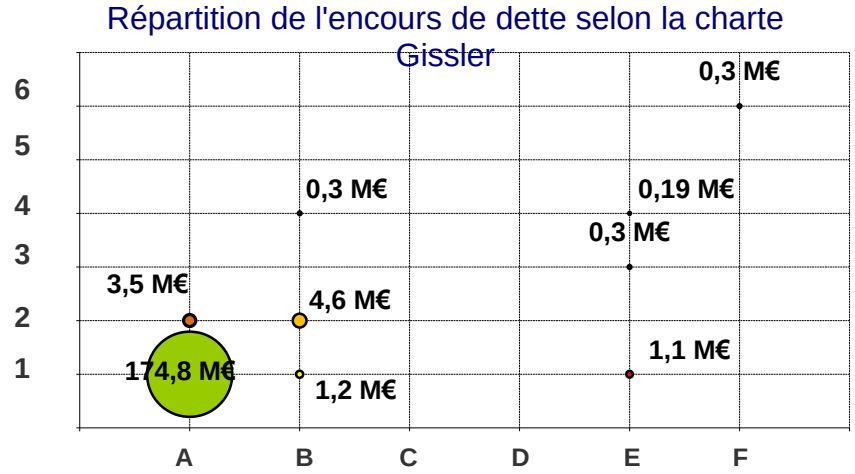

Au budget principal

Au budget principal, 92 % de notre encours est considéré comme non risqué, classifié en catégorie A1. Il s'agit d'emprunts à taux fixe simples ou indexés sur des taux variables classiques.

Les autres catégories concernent des emprunts positionnés sur des indices Inflation ou sur des barrières simples, sans effet de levier.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

VI. Orientations 2020 pour les budgets annexes

A) Budget annexe des Transports urbains

Le budget annexe des transports subit une contrainte forte liée à la progression des charges d'exploitation, et ce malgré les effets attendus de la restructuration du réseau.

1/ Section d'exploitation

a) Des dépenses de fonctionnement en forte tension et encore incertaines

Les dépenses d'exploitation seront en augmentation par rapport au BP 2019, essentiellement sous l'effet de l'évolution des charges d'exploitation du réseau, qui représentent plus de 80% des dépenses totales.

La gestion et l'exploitation du réseau de transports collectifs urbains de Lorient agglomération ont été confiées à RATP DEVELOPPEMENT, dans le cadre d'un contrat de concession, à compter du 1er janvier 2018, pour une durée de 5 ans. Les principaux facteurs d'évolution des charges afférentes à ce contrat sont les suivants : les indices repris dans le calcul de la révision annuelle, l'estimation du nombre de voyages assurés, les services supplémentaires ou compensatoires et l'intéressement à la qualité du service.

Pour l'exercice 2020, compte tenu des facteurs d'évolution précités, les charges d'exploitation sont prévues à la hausse même si la prévision reste à affiner. Elle dépend notamment de l'échéancier de versement des charges d'exploitation prévisionnelles dues au titre de l'exploitation 2020.

Les inscriptions au titre des charges financières ont été ajustées à la baisse pour 2020 dans l'anticipation d'un maintien de taux d'intérêts bas.

Focus masse salariale

7 agents titulaires sont rémunérés sur le budget Transports urbains, répartis de la manière suivante, pour un montant de masse salariale prévisionnel de 425 k€ :

		Hommes	Femmes
Filière administrative	Cat A		1
	Cat B		1
	Cat C		2
Filière technique	Cat A	2	
	Cat B	1	
	Cat C		

Avec un montant saisi de 425 k€, on note une augmentation de 0,16% entre le BP 2019 et le BP 2020.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

b) Des recettes en légère augmentation mais incertaines

Les recettes d'exploitation, hors participation du budget principal, sont attendues en hausse sur l'exercice 2020 par rapport au BP 2019. Ce sont essentiellement les recettes commerciales prévisionnelles, avec +100K€, qui alimentent cette augmentation.

L'inscription du produit de versement transport est stable par rapport au BP 2019, avec 26,2M€. Ce produit représentant plus de 60% des recettes totales, il conditionne fortement l'équilibre du budget. L'évolution de ce produit est liée à l'activité économique, les caractéristiques du tissu des entreprises du territoire et le niveau des revenus d'activité.

Le taux de versement transport de 1,8% est appliqué sur tout le territoire de Lorient agglomération.

Il est à noter, par ailleurs, que le projet de loi de finances pour 2020 prévoit, en l'état, une réduction de plus de 50% de l'enveloppe nationale allouée à la compensation versée par l'Etat aux autorités organisatrices des mobilités, suite à la réforme du seuil d'assujettissement des employeurs au versement transports, prévue dans la loi de finances pour 2016, passant de 9 à 11 salariés.
Cette compensation est fixée par arrêté chaque année au titre de l'exercice n-1. Le montant attribué à Lorient agglomération en 2019 est égal à 404K€. Le risque de perte financière s'élève donc, en cas d'application de ce dispositif du PLF 2020, à environ 200 k€.

En application du contrat de concession, il est également prévu au budget une redevance versée par le délégataire au titre de la mise à disposition de biens, d'un montant actualisé de 2,1M€.

En fonction de l'évolution prévisionnelle anticipée des charges d'exploitation du réseau à verser au délégataire au cours de l'exercice 2020, le montant de la participation du budget principal pourrait se situer entre 3,6M€ et 4,4M€, afin d'assurer l'équilibre du budget primitif.

2/ Section d'investissement

6,6M€ de dépenses d'équipement sont prévues à ce stade de la préparation du BP 2020. Elles renvoient notamment au renouvellement du parc de bus pour 3M€, à l'acquisition d'un navire, pour 1,3M€, et d'un système d'aide à l'exploitation pour 0,8M€.

L'inscription au titre du remboursement en capital de la dette a été ajustée au besoin prévisionnel, soit 1,15M€.

En recettes, les subventions seront calibrées en fonction des montants attendus sur 2020. Si nécessaire, l'équilibre de la section sera assuré par l'inscription d'une recette d'emprunt.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

B) Budget annexe de l'Eau

L'année 2020 marque la dernière année de l'exécution de la PPI 2016-2020. Les re-phasages successifs ont permis d'ajuster les crédits d'investissement au mieux des consommations et d'aboutir à la programmation ici présentée brièvement.

Aux côtés de ces éléments budgétaires traditionnels, il est proposé en 2020 de prévoir les écritures nécessaires à la résolution de la dissolution de l'ex-SIAEP Hennebont Port-Louis :

- l'inscription de la reprise des résultats à savoir un excédent de fonctionnement de 1,35 M€ et un déficit d'investissement de 456 K€

- la régularisation des flux financiers associés à la DSP qui représente une recette de 3,85 M€

- le remboursement d'échéances de dette liée à la compétence Production pour un montant de 2.66 M€

- le versement d'une soulte en compensation du transfert de propriété de l'usine pour un montant de l'ordre de 880 K€

- le remboursement à Eau du Morbihan des travaux faits depuis 2012 sur les biens transférés à Lorient agglomération pour un montant de l'ordre de 53 K€.

1/ Section d'exploitation

a) Une stabilité des dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses du budget 2020 sont constituées :

- de la rémunération des gestionnaires de service d'eau pour un montant de l'ordre de 5,55 M€, ces dépenses progressent fortement (+0,7 M€) sous l'effet des indices de révision des prix mais également de réajustements par rapport aux précisions 2019 ;

- des dépenses de personnel de l'ordre de 4 M€ sont stables par rapport à 2019.

Focus masse salariale

81 agents titulaires ou stagiaires rémunérés sur le budget Eau sont répartis de la manière suivante :

		Hommes	Femmes
Filière administrative	Cat A		1
	Cat B	1	3
	Cat C	1	16
Filière technique	Cat A	1	3
	Cat B	10	5
	Cat C	38	2

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

Avec un montant saisi de 3,996 M€, le budget de l'eau est en diminution de 11 k€, soit -0,27%. Malgré l'évolution naturelle de la masse salariale, la création d'un poste et la provision mise en place pour la prise en charge du risque statutaire, cette diminution s'explique par la suppression d'une provision de 100 k€ qui était mise en place depuis plusieurs années et non utilisée, la suppression de deux postes et le départ en retraite d'un agent en arrêt maladie de longue durée et déjà remplacé.

b) Des recettes en forte augmentation

La principale recette est constituée des produits de vente d'eau qui sont estimées globalement à 19,8 M€ (hors régularisation SIAEP) et augmentent ainsi de 1,75% par rapport à 2019. La hausse constatée par rapport aux prévisions budgétaires 2019 s'explique par les incertitudes en 2019 s'agissant de la première année d'inscription de vente en gros au titre de l'usine de Langroise ainsi que la reprise en régie ou en marchés publics de secteurs précédemment couverts par une DSP (Languidic, Brandérion, et secteur de l'ex CC Plouay).

L'année 2020 constituera la première étape de convergence des tarifs de l'eau et de l'assainissement sur le territoire communautaire. En matière d'eau potable, seules les communes de Lorient, Lanester et celles gérées en délégation de service public (Caudan, Gâvres, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Locmiquélic et Riantec) conserveront, pour l'année 2020, des tarifs eau potable différents des autres communes. Ces communes convergeront ultérieurement vers la grille tarifaire unique.

2/ <u>Section d'investissement</u>

Les principales dépenses d'équipement qui s'inscrivent dans la continuité de la PPI sont constituées :

- Des travaux sur les réseaux d'eau pour 4,8M€
- Des travaux à l'usine de Coët Er Ver pour 800 K€ dont changement des membranes
- De la poursuite de la construction de l'usine de Groix pour 500 K€

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

C) Budget annexe Ports de Plaisance

Globalement, le budget des ports de plaisance est fragile sur le plan de l'équilibre budgétaire. Cela s'explique d'une part, par le poids important des dotations aux amortissements en lien avec les forts investissements des années antérieures, d'autre part, par l'effet ciseaux dépenses/ recettes en fonctionnement.

1/ Section d'exploitation

Les dépenses d'exploitation sont prévues en légère augmentation. Les frais financiers sont estimés en diminution dans un contexte de marchés financiers favorables. La dynamique des dotations aux amortissements continue de peser sur la section de fonctionnement du budget annexe, elles seraient de 1,88 M€ en 2020.

Les recettes d'exploitation sont majoritairement constituées de la subvention d'exploitation du budget principal et de la redevance versée par la Sellor. Elles seraient, respectivement de 1,390 M€ et 0,776 M€.

2/ Section d'investissement

La section d'investissement est prévue en hausse en 2020 par rapport à 2019. Ces dépenses devront probablement être revues à la baisse en phase d'arbitrage, afin de limiter la dégradation de la santé financière sur ce budget annexe.

En dépenses, le remboursement en capital et les dépenses d'équipement sont en augmentation.

Les principales dépenses d'équipements prévues pour 2020 sont les suivantes :

- En matière d'études et d'opérations nouvelles : 3,685 M€ seront inscrits à ce stade de la préparation (dont 1,6 M€ pour Port-Louis et 1,4 M€ pour Keroman).
- Pour les travaux d'entretien, ce sont 1,092 M€ qui seront proposés (dont 527 k€ sur le port de Lorient centre, 210 k€ sur celui de Keroman).
- Sur les dragages, 1,1 M€ seront inscrits (dont 525 k€ pour Kernevel et 275 k€ pour Keroman).

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

D) Budget annexe des Parcs d'activités économiques

Il est précisé que ce budget est géré en comptabilité de stocks. A ce titre, les dépenses d'équipements liées à l'achat et à la viabilisation de terrains sont enregistrées en section de fonctionnement. Les perspectives 2020 sont caractérisées principalement par la poursuite de grosses opérations d'aménagement engagées en 2019 et qui s'inscrivent dans le schéma directeur des zones d'activités.

1/ Section d'exploitation

Les nouvelles opérations prévues au budget 2019 ont enregistré des retards dans leur lancement à cause notamment des difficultés de recrutements sollicités pour faire face à ces nouveaux projets et également de l'annulation de l'arrêté préfectoral de déplacement des espèces naturelles protégées qui a bloqué les travaux d'aménagement de Boul Sapin.

L'année 2020 est donc marquée par la poursuite des opérations d'aménagement des nouveaux parcs entamées en 2019.

Les dépenses d'acquisitions et d'aménagement proposées sont de l'ordre de 4,2 M€ auxquelles s'ajoutent depuis 2019 des dépenses de personnel correspondant à trois postes fléchés sur ce budget pour un montant de 174 K€.

Les principales inscriptions d'acquisitions et aménagement (hors personnel) concernent :

- Boul Sapin : 997 K€
- La Villeneuve : 630 K€
- Kerbrient : 350 K€
- Extension Kerpont : 330 K€

Focus masse salariale

En 2019, le budget RH-PAE était prévu pour rémunérer 3 agents sur 10 mois pour un montant de 150 k€. À ce jour, un seul recrutement a été réalisé, les deux autres sont en cours.

Le budget 2020 prévoit la rémunération de trois agents sur l'année complète pour un montant de 174 k€, soit une augmentation de 17%, correspondant à une prévision sur 12 mois au lieu de 10.

2/ Section d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent uniquement la dette et les écritures de stock en pendant des écritures de stock de la section de fonctionnement. Elles seront finalisées en fonction des arbitrages définitifs.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

E) Budget annexe de l'Assainissement collectif

L'année 2020 marque la dernière année de l'exécution de la PPI 2016-2020. Les re-phasages successifs ont permis d'ajuster les crédits d'investissement au mieux des consommations, ceci pour aboutir à la programmation dont une partie des opérations est ici présentée.

1/ Section d'exploitation

a) Des dépenses de fonctionnement en hausse

Les principales dépenses du budget 2020 sont constituées :

- Les dépenses à caractère général augmentent de 4,5%, parmi ces dépenses figure la rémunération des exploitants pour 3,74 M€. Cette augmentation est liée à la fin de DSP du secteur de Bubry et sa reprise en régie (à compter du 1/07/2019), qui impacte en année pleine cet exercice. De plus, en 2020, une contrainte réglementaire impose la réalisation de campagnes de recherches de micropolluants dans les eaux traitées par les stations d'épuration (80K€), cette dépense est donc exceptionnelle.

- Des dépenses de personnel de l'ordre de 2,2 M€, qui augmentent de 1%, soit au même rythme que l'encadrement de la masse salariale du budget principal prévu en 2020.

Focus masse salariale

44 agents titulaires ou stagiaires sont rémunérés sur le budget Assainissement collectif, répartis de la manière suivante :

		Hommes	Femmes
Filière technique	Cat A	1	
	Cat B	2	1
	Cat C	40	

Avec un montant saisi de 2,242 M€, le budget consacré à la masse salariale augmente de 23 k€ soit 1,05%. Cette augmentation reprend l'évolution naturelle de la masse salariale, allégée par la suppression d'une provision inutile de 13 k€ mise en place depuis plusieurs années.

b) Des recettes en forte progression

La principale recette est constituée du produit de la redevance assainissement qui est estimé à 13,4M€ et qui augmente fortement, de 5,24% par rapport à 2019. En effet, l'année 2020 constituera la première étape de convergence des tarifs de l'eau et de l'assainissement sur le territoire communautaire. En matière d'assainissement, seules les communes de Lanester, Caudan et Inguiniel (gérée en délégation de service public) conserveront pour l'année 2020, des tarifs assainissement collectif différents des autres communes. Ces communes convergeront ultérieurement vers la grille tarifaire unique.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

2/ Section d'investissement

Les principales dépenses d'équipement qui s'inscrivent dans la continuité de la PPI sont constituées des travaux sur les réseaux y compris postes de relevage pour 4,7 M€. A noter également, le solde des travaux de la station d'épuration du Gripp à Groix (275 K€).

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

F) Budget annexe de l'assainissement non collectif

Ce budget sera en baisse de plus de 20% par rapport au BP 2019. Ceci est la conséquence de la fin du subventionnement par l'agence de l'eau Loire Bretagne des opérations de réhabilitation groupées d'assainissement non collectif. Aussi, Lorient Agglomération terminera en 2020 le programme de réhabilitation en cours mais n'en réalisera pas de nouveau.

1/ Section d'exploitation

Le reflet de cette décision se traduit dans les inscriptions sur la ligne « sous-traitance générale » en baisse de 170 K€ et parallèlement en recettes sur les produits de travaux et les subventions reçues.

Focus masse salariale :

6 agents titulaires sont rémunérés sur le budget Assainissement non collectif, répartis de la manière suivante :

		Hommes	Femmes
Filière technique	Cat A		
	Cat B	3	1
	Cat C	2	

Avec un montant saisi de 277 k€, le budget consacré à la masse salariale augmente de 6 k€ soit 2,3 %. Ce budget rémunère 6 agents avec une stabilité des effectifs, et donc l'effet entier du GVT. Par ailleurs, la prise en charge des risques statutaires avec un montant provisionné de 1,5 k€ contribue pour 0,55% à l'augmentation 2019-2020.

2/ Section d'investissement

Les dépenses d'équipement sont liées à des achats de matériels et de logiciel informatique pour un montant de 10K€.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

G) Budget annexe ZAC de la Gare

Il est précisé que ce budget est géré en comptabilité de stocks. A ce titre, les dépenses d'équipements liées à l'achat et à la viabilisation de terrains sont enregistrées en section de fonctionnement. Les premiers lots viabilisés ayant été vendus, l'année 2020 sera caractérisée par la poursuite de l'aménagement des terrains.

1/ Section d'exploitation

Les dépenses inscrites sur ce budget sont les suivantes :

- 256K€ pour les études techniques et travaux d'aménagement
- 38,5K€ au titre du remboursement de frais de personnel au budget principal
- 20K€ au titre des intérêts de la dette

Après la cession des droits à construire des premiers îlots en 2018 et 2019 de la ZAC du Quartier de la Gare, l'année 2020 sera caractérisée par la fin du chantier de construction des bâtiments privés, ce qui nécessite que l'aménagement des espaces publics autour des deux premiers bâtiments soit également achevé. En parallèle, de nouvelles études sont lancées pour l'encadrement de la commercialisation des nouveaux îlots, et sur des missions d'AMO portant sur l'ambition du projet en termes de développement durable.

Aucune cession n'est prévue sur 2020.

2/ Section d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent uniquement la dette et les écritures de stock en pendant de celles comptabilisées sur la section de fonctionnement.

138,5K€ sont inscrits au titre du remboursement de la dette déjà contractée.

L'équilibre final sera assuré par l'inscription d'une recette d'emprunt.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

H) Budget énergies

Lorient Agglomération développe depuis 2019 une activité de production et de distribution d'énergie électrique et gazière, au titre de la mission 5 : « Préserver un environnement et un cadre de vie de qualité ». Cette activité est constitutive d'un service public industriel et commercial et a donc donné lieu, en 2019, à la création d'une régie à autonomie financière, 2020 correspondant donc à la deuxième année d'exploitation.

1/ Section d'exploitation

a) Une dynamique naturelle des dépenses de fonctionnement

L'unité de valorisation du biogaz de Kermat rentrant pleinement dans sa phase d'exploitation en 2020, il en découle une augmentation des prévisions de dépenses de fonctionnement y afférentes, notamment au titre de la maintenance de l'installation. Concernant l'activité de vente d'électricité, les prévisions de dépenses inhérentes à l'exploitation des centrales photovoltaïques restent stables.

L'activité de cession de Certificats d'Economie d'Energie pour le compte de divers partenaires et Communes donne lieu à la comptabilisation de recettes et dépenses équivalentes au montant du produit des cessions, d'une part, et à la facturation du coût de gestion, d'autre part.

Pour 2020, il est anticipé une croissance de cette activité, générée à la fois par la bonne dynamique de dépôt de dossiers et par un prix de reprise élevé des CEE.

A noter l'inscription d'une nouvelle dépense pour le versement de subventions aux entreprises, au titre de notre participation financière aux diagnostics énergétiques, conditionnant notre droit à valoriser, en aval, leur dossier de CEE qui sont générés par les travaux d'économies d'énergie réalisés.

En 2020, les charges financières seront constituées, en complément des frais financiers induits par la nécessaire ligne de trésorerie, des intérêts de la dette, découlant de l'emprunt à contracter en 2019.

Le calibrage des prévisions en dépenses prendra en compte la perspective d'un déficit de la section constaté en clôture d'exercice 2019, à reprendre lors de la décision modificative n°1.

Focus masse salariale :

Pour ce qui concerne la masse salariale, au 31 décembre 2019, le budget énergies comptait un agent titulaire, catégorie A de la filière technique. En 2020, l'exploitation en année pleine de l'unité de valorisation du biogaz justifierait l'affectation d'un ETP supplémentaire sur le budget, sous condition de mise en œuvre de la procédure ad hoc, au préalable.

b) Une augmentation significative des recettes

L'unité de valorisation du biogaz de Kermat entre dans sa pleine phase d'exploitation : le bio-méthane produit permettra d'augmenter significativement les recettes.

Envoyé en préfecture le 22/11/2019
Reçu en préfecture le 22/11/2019
Affiché le
ID : 056-200042174-20191112-DEL_2019284-DE

La vente de bio-méthane est opérée selon les conditions tarifaires légales de l'obligation d'achat.

De la deuxième activité constituée de la vente d'électricité produite par nos centrales photovoltaïques, il est attendu une progression de la recette en 2020.

Cette vente est opérée, pour partie, selon les conditions tarifaires légales de l'obligation d'achat, et pour partie directement auprès de nos exploitants.

L'activité de cession de Certificats d'Economie d'Energie produit deux recettes en fonctionnement : l'une correspondant au produit de cession des CEE, qui est par ailleurs reversée en totalité aux tiers, et l'autre renvoyant au montant de la prestation facturée à nos partenaires.

Les modalités de calcul et de perception des frais de gestion pour les communes restent inchangées. Pour les entreprises, ces modalités ont évolué en 2019 comme suit : 80 % des bénéfices de la vente des CEE sont reversés, le montant de la quote-part revenant au budget de la régie énergies est plafonné à 50 000 € HT par opération augmenté des 20% du montant HT du diagnostic.

La bonne dynamique de dépôt de dossiers par les partenaires, prévue pour 2020, devrait générer une augmentation des recettes.

2/ Section d'investissement

a) Des dépenses d'investissement dans la continuité du projet

Les dépenses d'équipement seront constituées en 2020 de l'installation de deux nouvelles centrales photovoltaïques et de la fin de l'opération de construction de l'unité de valorisation du biogaz de Kermat.

Un premier remboursement en capital de la dette sera inscrit en 2020 au titre de l'amortissement de l'emprunt.

b) Des recettes de subventions du projet biogaz attendues

Des recettes de subvention sont attendues au titre de l'unité de valorisation du biogaz. Le taux de financement extérieur de cet équipement se situe entre 30 et 40%.

Compte-tenu des dépenses et autres recettes prévisionnelles de la section, la recette d'emprunt inscrite pour assurer l'équilibre est marginale. Cependant, en fonction de la perception effective des subventions d'investissement sur l'exercice, l'ouverture de crédits complémentaires en recettes d'emprunt sera à envisager en décision modificative en cours d'année 2020.